

2025/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 25 MARS 2025
DELIBERATION N° D 2025-10**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 12 mars, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Etaient présents : 13
Votants : 15

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SANNIER

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoints	MM. CHATELET et DURET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME ROBERT	a donné pouvoir à	M. STEVENIN
M. CAYRAT	a donné pouvoir à	M. MORIN
MME CHALEYAT		

ABSENTS NON EXCUSÉS : MME CHANTRE – M. GARNIER

D 2025-10 - Approbation d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Beaumont Lès Valence pour le Corso 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention du Comité des Fêtes de Beaumont-Lès-Valence en date du 10 février 2025 ;

Considérant que le Corso de Pâques anime les rues de la Commune de Beauvallon à l'occasion de son passage, le 21 avril 2025 ;

Considérant la demande faite par le Comité des Fêtes pour 2025, portant sur un montant de 350€ ;

En 2024, la Commune a versé une subvention de 250 € pour le même événement.

2025/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Beaumont Les Valence pour le Corso 2025 pour un montant de 300 €.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 28 / 03 / 2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 31 / 03 / 2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

